



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et  
de l'Emploi de la région  
Provence Alpes Côte d'Azur  
Pôle entreprise, emploi et économie  
Service Régional de Contrôle et  
Politique du Titre  
Affaire suivie par :  
La Chargée de Mission Politique du Titre  
paca.politique-du-titre@direccte.gouv.fr

Le Directeur régional  
Au  
Responsable du centre  
AVENIR 84  
27 BIS AVENUE DE LA TRILLADE  
84000  
AVIGNON

P J : 1 décision d'agrément  
Marseille le : 20 septembre 2018  
Objet : Décision d'agrément

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, je vous prie de trouver ci-joint, la décision d'agrément pour l'organisation de sessions d'examen conduisant au titre professionnel de :

**Développeur web et web mobile**

Cet agrément est valable du **17/09/2018** au **01/09/2023** sur le plateau technique situé à :

**AVENIR 84**  
**27 BIS AVENUE DE LA TRILLADE**  
**84000**  
**AVIGNON**

Cette décision vous autorise à organiser, sous l'autorité du directeur de l'Unité Départementale DIRECCTE où se situe votre plateau technique, les sessions d'examen conduisant au titre professionnel susmentionné. Pour l'organisation des sessions d'examen, vous devrez informer vos interlocuteurs (trices) de l'Unité Départementale dont vous dépendez. Vous dépendez de l'Unité Départementale dans laquelle se situe votre plateau technique.

Ces interlocuteurs sont :

UNITE DEPARTEMENTALE	PERSONNE A CONTACTER	ADRESSE MAIL
UD 13	CORSO Monique	<a href="mailto:monique.corso@direccte.gouv.fr">monique.corso@direccte.gouv.fr</a>
	CASINELLI Brigitte	<a href="mailto:brigitte.casinelli@direccte.gouv.fr">brigitte.casinelli@direccte.gouv.fr</a>
	DECOMBA Christiane	<a href="mailto:christiane.decomba@direccte.gouv.fr">christiane.decomba@direccte.gouv.fr</a>
UD 04	BOUILLET Christophe	<a href="mailto:christophe.bouillet@direccte.gouv.fr">christophe.bouillet@direccte.gouv.fr</a>
	MADZAR Angèle	<a href="mailto:angele.madzar@direccte.gouv.fr">angele.madzar@direccte.gouv.fr</a>
	BARBIER Martine	<a href="mailto:Martine.BARBIER@direccte.gouv.fr">Martine.BARBIER@direccte.gouv.fr</a>
UD 05	GATI Myriam	<a href="mailto:myriam.gati@direccte.gouv.fr">myriam.gati@direccte.gouv.fr</a>
	HAMANN Ingrid	<a href="mailto:ingrid.hamann@direccte.gouv.fr">ingrid.hamann@direccte.gouv.fr</a>
UD 06	TREMOLIERES Claude-Lise	<a href="mailto:claudelise.tremolieres@direccte.gouv.fr">claudelise.tremolieres@direccte.gouv.fr</a>
	HUGHES Brigitte	<a href="mailto:brigitte.hughes@direccte.gouv.fr">brigitte.hughes@direccte.gouv.fr</a>
UD 83	GUILLOU Christine	<a href="mailto:Christine.GUILLOU@direccte.gouv.fr">Christine.GUILLOU@direccte.gouv.fr</a>
	BOUISSET Dominique	<a href="mailto:Dominique.BOUISSET@direccte.gouv.fr">Dominique.BOUISSET@direccte.gouv.fr</a>
UD 84	CERVERA Helene	<a href="mailto:helene.cervera@direccte.gouv.fr">helene.cervera@direccte.gouv.fr</a>
	BAZILE Sophie	<a href="mailto:sophie.bazile@direccte.gouv.fr">sophie.bazile@direccte.gouv.fr</a>
	LEMAIRE Aline	<a href="mailto:Aline.LEMAIRE@direccte.gouv.fr">Aline.LEMAIRE@direccte.gouv.fr</a>
	RODENAS Fabienne	<a href="mailto:fabienne.rodenas@direccte.gouv.fr">fabienne.rodenas@direccte.gouv.fr</a>
	FONT Isabelle	<a href="mailto:isabelle.font@direccte.gouv.fr">isabelle.font@direccte.gouv.fr</a>

**DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
23/25 rue Borde - CS 10009 - 13285 MARSEILLE cedex 08 - standard : 04 86.67.32.00 - télécopie : 04 86.67.32.01  
Services d'informations du public : Travail Info service 0821 347 347 (0,12€/mn)

Conformément à l'article L.335-6 du code de l'éducation, le titre professionnel est une certification délivrée au nom du ministre qui atteste de compétences directement opérationnelles en entreprise. La délivrance de cette certification s'appuie sur le respect des modalités de validation fixées par les textes réglementaires.

Dans ce cadre, vous veillerez à ce que le responsable des sessions d'examen ainsi que les membres du jury, habilités par mes services, bénéficient d'une information complète et actualisée sur ces modalités.

A cet égard, l'article R.338-6 du code de l'éducation prévoit que « *le jury ...est désigné par le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre* ». Je vous invite donc à produire, auprès du responsable de l'Unité Départementale dans laquelle se situe votre plateau technique, les éléments qui lui permettent de procéder à l'habilitation d'une liste de jury pour ce titre.

A noter que l'arrêté du 22 décembre 2015, entré en vigueur au 1er juin 2016, fixe de nouvelles règles d'habilitation des jurés à l'article 6.

*« Pour une session titre, CCP et CCS, les membres sont obligatoirement des professionnels justifiant d'au moins trois ans d'expérience dans le métier visé par le titre et n'ayant pas quitté le métier depuis plus de 5 années précédant leur habilitation. »*

Vous pouvez consulter tous les documents utiles sur le site du ministère chargé de l'emploi : <http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-professionnelle-des-demandeurs-d-emploi/article/titres-professionnels>

J'attire votre attention sur les nouveaux outils : le « Web documentaire titre » et le « **Learning-Game Jury** », dédiés à la professionnalisation des acteurs de la mise en œuvre de la certification du ministère chargé de l'emploi.

Tout changement intervenant dans l'organisation des sessions d'examen telle que déclarée dans la demande d'agrément présentée, doit être porté à la connaissance de mes services dans les meilleurs délais. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner le retrait définitif de l'agrément.

Il vous appartient de prévenir votre interlocuteur (trice) de l'Unité Départementale dont vous dépendez des dates de vos sessions d'examen en respectant un délai minimum de 3 mois avant la date de la session.

Vous devez accéder à l'appliquetif **VALCE** (VALidation Certification Emploi) du ministère chargé de l'emploi par des codes d'accès personnels afin de :

1. saisir les caractéristiques des candidats par formation,
2. inscrire les candidats par formation ou VAE sur une session programmée,
3. faire la demande des épreuves (DTE) **au minimum 3 mois avant la session**,
4. inscrire sur le procès-verbal les candidats concernés ainsi que les membres du jury que vous choisirez parmi la liste des jurys habilités,
5. imprimer **avant la session** le procès-verbal contenant toutes ces informations,
6. saisir les résultats des candidats par formation ou VAE à l'issue de la session,

Les codes VALCE (Identifiant et Mot de passe) qui vous ont été envoyés par mail sont exclusivement destinés aux saisies des sessions se déroulant sur le plateau technique précisé sur la page précédente.

Adresse internet VALCE : <https://valce.travail.gouv.fr>

Je vous précise par ailleurs que le **procès-verbal** fourni aux membres du jury au moment de la session d'examen doit être imprimé à partir de VALCE avec le nom des candidats, des membres du jury, du responsable de session et du surveillant. Il ne doit comporter **aucune rature ni rajout manuscrit** mis à part les cases qui seront cochées par les membres du jury et les différentes signatures. L'original de ce PV sera transmis dans les 15 jours maximum suivant la fin de session à l'Unité Départementale de la DIRECCTE concernée.

Comptant sur votre engagement en faveur de l'accès à la qualification par la délivrance du titre professionnel, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Le directeur du travail

  
Tristan SAUVAGET



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

**DÉCISION D'AGREMENT**  
**Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi**  
**Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches du Rhône**

- Vu les articles R. 338-1 à R. 338-8 du code de l'éducation, modifiés par le décret n° 2016-954 ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 et son rectificatif du 6 février 2016 relatif aux conditions de délivrance des titres professionnels modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016 concernant les conditions de délivrance du titre professionnel ;
- Vu le décret n° 2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les conditions d'accès à la préparation d'un titre professionnel par l'apprentissage ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R.338-8 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016 concernant le règlement des sessions d'examen ;
- Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur à certains agents et fonctionnaires de l'unité régionale de la DIRECCTE PACA ;
- Vu le dernier arrêté paru au Journal Officiel et relatif au titre professionnel de Développeur web et web mobile;
- Vu la demande d'agrément par l'organisme **AVENIR 84 27 BIS AVENUE DE LA TRILLADE 84000 AVIGNON**

**DECIDE**

**Article 1er :**

L'agrément pour l'organisation des sessions d'examen conduisant au titre professionnel de **Développeur web et web mobile** est accordé à l'organisme **AVENIR 84**.

**Article 2 :**

L'agrément est accordé à compter du 17/09/2018 jusqu'au 01/09/2023

La dernière session de formation devra commencer avant la date de fin de validité de l'arrêté de spécialité de ce titre. Tous les stagiaires de cette session devront avoir été créés dans l'applicatif « Valce » avant cette même date.

Toute demande de renouvellement devra intégrer les modifications liées aux éventuelles évolutions de ce titre.

**Article 3 :**

Le nombre **maximum** de candidats pouvant être présentés simultanément au regard des prestations déclarées est de : 1 par poste de travail ; le nombre de sessions d'examen n'est pas limité.

**Article 4 :**

Le lieu d'organisation des sessions d'examen pour le titre mentionné à l'article 1<sup>er</sup> se situe à l'adresse suivante :

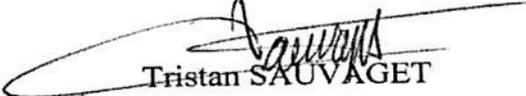
**AVENIR 84 27 BIS AVENUE DE LA TRILLADE 84000 AVIGNON**

**Article 5 :**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur de l'Unité Départementale où se situe le lieu d'organisation des sessions d'examen suscité sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 20 septembre 2018

Pour le préfet de région et par délégation,  
Le directeur du travail

  
Tristan SAUVAGET

*Copie à vos interlocuteurs de l'Unité Départementale dont vous dépendez.*

*La présente décision peut dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification faire l'objet :*

- d'un recours gracieux auprès du DIRECCTE de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, Mission politiques de formation et de qualification 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le président du tribunal administratif territorialement compétent.

